

RCA Rapport Mapping:

Questions aux Media & Messages clés pour les Officiels du HCDH et des Nations Unies

Publication: 30 Mai 2017

Contents

ORIGINES DU RAPPORT: Quels motifs ont conduit l'ONU à préparer ce rapport? Pourquoi est-il publié maintenant? Quel était l'objectif de cet exercice?	2
POURQUOI LE RAPPORT? JUSTIFICATION, OBJECTIF DU RAPPORT: Pourquoi le MAPPING a-t-il été entrepris et le rapport a-t-il été publié? Qu'est-ce que l'ONU a essayé de réaliser avec ce rapport?	2
ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT DE LA RCA: Quel était le niveau d'engagement du Gouvernement dans ce rapport? Comment ont-ils été consultés?	3
CONTENU DU RAPPORT: Quelles sont les principales constatations? Qu'y a-t-il de nouveau dans ce rapport? Que dit le rapport?.....	4
INTÉGRITÉ DU RAPPORT: les sources ou les preuves utilisées pour préparer le rapport sont-elles crédibles? Qui a effectué l'exercice?.....	5
STATUT JURIDIQUE, CONSTATATIONS ET CONSÉQUENCES DU RAPPORT: Qu'est-ce qu'un Mapping ? Est-ce différent d'une enquête? Comment le rapport Mapping diffère de la Commission d'enquête sur la RCA (CoE)? Cette enquête approfondie sera-t-elle utilisée dans une procédure judiciaire ou non-judiciaire?	6
RÉACTIONS DES ÉTATS MEMBRES AU RAPPORT: Les États ont-ils été consultés sur le rapport, ont-ils fourni des commentaires? Y avait-il des objections?	8
AUTRES RÉACTIONS SPÉCIFIQUES D'ÉTATS: Le rapport fait-il référence à des cas de violations commises par des forces internationales des Nations Unies ou autres, y compris l'exploitation et les abus sexuels? Qui est responsable du suivi des allégations contre les forces internationales des Nations Unies ou autres et de ce qui a été fait?	8
QUELLE EST LA PROCHAINE ÉTAPE ? (ACTIONS DE SUIVI): Compte tenu de la gravité des constats du rapport, les conclusions du rapport seront-elles transmises au Conseil de sécurité? Qu'en est-il de la CPI et de la Cour pénale spéciale? Que fera-t-on pour que les auteurs présumés répondent de leurs crimes? Quelles mesures l'ONU va-t-elle prendre maintenant? Le rapport a-t-il été publié? Que propose le rapport?	9
CONSTATATIONS DU RAPPORT A PROPOS DES CRIMES INTERNATIONAUX: Que dit le rapport sur les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide?	10
LA JUSTICE TRANSITIONNELLE: Que dit le rapport sur la justice transitionnelle? Comment le rapport pourrait-il aider à mettre à l'ordre du jour l'adoption de mesures supplémentaires, en plus de la Cour pénale spéciale?	11
LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE EN RCA: Que dit le rapport sur le système de justice pénale? Que dit-il sur la Cour pénale spéciale?	13
IMPACT DU RAPPORT SUR LE PROCESSUS DE PAIX: Y aura-t-il un impact sur le processus de paix? Comment cela va-t-il changer la relation entre la MINUSCA / ONU et le Gouvernement ?	14
IMPACT DU RAPPORT SUR LES VICTIMES ? Quelle est la valeur ajoutée du rapport au regard des victimes ?.....	15
IMPACT DU RAPPORT SUR LES AUTEURS DES VIOLATIONS ? Quelle est la valeur ajoutée du rapport au regard des auteurs des violations et abus?.....	16

ORIGINES DU RAPPORT: Quels motifs ont conduit l'ONU à préparer ce rapport? Pourquoi est-il publié maintenant? Quel était l'objectif de cet exercice?

- Le Forum de Bangui de mai 2015 a reconnu que les efforts visant à lutter contre l'impunité de longue date contre les auteurs de violations graves du droit international humanitaire et les violations et abus des droits de l'homme, y compris par des mécanismes de justice transitionnelle, étaient essentiels à la réconciliation. En septembre 2015, suite au Forum de Bangui, un séminaire international sur la lutte contre l'impunité a été organisé conjointement par les autorités nationales de la RCA, le HCDH et la MINUSCA à Bangui. Le Ministre de la Justice et le Ministre de la réconciliation nationale de la République centrafricaine ont participé à ce séminaire. Le rapport Mapping trouve son origine dans les recommandations de ce séminaire.
- Le rapport Mapping est basé sur la résolution du Conseil de sécurité 2301 (2016) qui demande à la MINUSCA de « surveiller les violations du droit international humanitaire et les atteintes aux droits de l'homme commises sur l'ensemble du territoire de la RCA, (...) notamment en répertoriant les violations et atteintes commises depuis 2003 pour orienter les mesures de lutte contre l'impunité ».
- Le projet Mapping a débuté le 11 mai 2016, coïncidant avec la première journée nationale de commémoration des victimes des conflits en République centrafricaine (RCA). Il s'est achevé le 21 avril 2017.
- Le projet Mapping avait trois objectifs:
 - Faire un *mapping des violations graves* des droits de l'homme et du droit international humanitaire, commises en RCA du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2015;
 - Répertorier les *mécanismes de justice transitionnelle existants et proposer une stratégie* en vue d'une éventuelle mise en place de mécanismes d'établissement de la vérité, de réparations, et de garanties de non-répétition; et
 - Proposer des *axes prioritaires pour les futures enquêtes* de la Cour pénale spéciale (CPS) sur la base de cet inventaire et contribuer à l'élaboration d'une stratégie de poursuites pour la CPS.

POURQUOI LE RAPPORT? JUSTIFICATION, OBJECTIF DU RAPPORT: Pourquoi le MAPPING a-t-il été entrepris et le rapport a-t-il été publié? Qu'est-ce que l'ONU a essayé de réaliser avec ce rapport?

- L'objectif du Projet Mapping est d'abord de soutenir les autorités centrafricaines et la communauté internationale dans leur engagement à lutter contre l'impunité et à traduire cet engagement en actions concrètes en s'attaquant à l'héritage des violations et abus des droits de l'homme passés en RCA.

- Dans le contexte d'une violence continue des groupes armés, le projet de Mapping enverra également un signal fort aux auteurs de violations et abus que leur comportement est surveillé et ne restera pas impuni. En plus d'aider à traiter l'héritage du passé et à rendre justice aux victimes, ce rapport devrait contribuer à prévenir la résurgence future des conflits.
- À l'heure actuelle, les groupes armés en RCA, que le rapport Mapping identifie comme étant les principaux auteurs de violations et d'abus, continuent de commettre des atrocités. Alors que Bangui est resté généralement calme, la situation sécuritaire dans les provinces s'est détériorée ces derniers mois avec des affrontements entre des groupes armés fragmentés, principalement entre la coalition «contre nature» dirigée par le FPRC, comprenant des éléments anti-Balaka, contre l'UPC au Centre-Est du pays. La situation sécuritaire dans le Centre, le Nord-Ouest et l'Est du pays reste très préoccupante avec, respectivement, des affrontements entre la coalition FPRC et l'UPC; des affrontements entre les 3R et les anti-Balaka; et des attaques de la LRA contre la population civile le long de l'axe Obo-Zemio.
- Les attaques contre les acteurs humanitaires et les forces de l'ONU se sont également poursuivies. Récemment, une attaque particulièrement brutale sur l'axe Rafai-Bangassou, au sud-est de la République centrafricaine, a entraîné la mort de cinq soldats de la paix tandis que dix autres ont été blessés et évacués vers Bangui. Quelques jours plus tard, des hommes armés présumés anti-Balaka, ont mené une attaque directe sur la base MINUSCA à Bangassou, en utilisant des armes lourdes. Un soldat de la MINUSCA a été abattu lors de cette attaque tandis qu'un autre a été blessé. Il s'agit des attaques les plus meurtrières contre la MINUSCA depuis son déploiement.
- La réalisation d'une paix et d'une stabilité durables en République centrafricaine nécessitera la guérison des divisions passées et la lutte contre les violations et abus des droits de l'homme passés d'une manière qui soit significative pour les victimes. Un véritable processus de recherche de la vérité sera sans aucun doute un exercice difficile en RCA, nécessitant une analyse complète des vagues successives de violence et de leurs causes profondes, mais sera une condition essentielle pour briser l'impunité qui a été un facteur majeur alimentant les cycles de conflit et de violence.
- Nous pensons que le rapport sera une contribution importante pour s'attaquer aux causes profondes du conflit. Il sera particulièrement important de concentrer les projets sur les domaines de la protection des victimes et des témoins dans les processus de justice transitionnelle, en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants.

ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT DE LA RCA: Quel était le niveau d'engagement du Gouvernement dans ce rapport? Comment ont-ils été consultés?

- A travers des consultations régulières avec le gouvernement de la RCA, la

MINUSCA a informé les principaux responsables du gouvernement de la RCA du rapport, en particulier le Ministère de la justice et le Ministère de la réconciliation nationale.

- De plus, des consultations de la MINUSCA avec les autorités de la RCA sur le Mapping ont permis de discuter la possibilité que le rapport serve d'outil pour favoriser le dialogue autour de la réconciliation dans le pays et avec les pays de la sous-région, en particulier ceux impliqués dans l'initiative africaine.

CONTENU DU RAPPORT: Quelles sont les principales constatations? Qu'y a-t-il de nouveau dans ce rapport? Que dit le rapport?

- Le rapport est divisé en trois parties :
(1) La **première partie** (Chapitre I à IV) présente 620 violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire en RCA entre janvier 2003 et décembre 2015. Cela correspond à la compétence temporelle de la Cour pénale spéciale, à la différence que selon l'art. 3, de la loi sur la CPS, la CPA enquêtera également sur les violations graves commises au-delà de 2015. Le chapitre V propose une analyse des violences sexuelles liées au conflit et basées sur le genre commises en RCA pendant cette période. Le chapitre VI énonce le cadre juridique applicable à la RCA, tandis que le chapitre VII fournit une analyse juridique d'une sélection d'incidents documentés dans les chapitres I à IV.
(2) La **deuxième partie** du rapport Mapping présente les divers processus et mécanismes de justice transitionnelle – poursuites, recherche de vérité, réparations et garanties de non-répétition – en identifiant les défis et les actions requises à l'avenir, afin d'optimiser leurs chances de réussite.
(3) La **troisième partie** examine le contexte de la reddition de comptes à travers la justice pénale pour les violations commises en RCA, et émet des recommandations quant aux éléments d'une stratégie de poursuite pour la CPS.
- Le rapport Mapping est basé sur l'analyse de 1 200 sources confidentielles, publiques ou secondaires. Environ 80% à 90% des sources utilisées étaient publiques. En raison du manque d'archivage des missions de l'ONU avant la MINUSCA, le projet Mapping a eu peu d'accès à des documents internes. Les principales sources confidentielles utilisées étaient: les archives de la Commission d'enquête, les cas de la base de données des droits de l'homme du HCDH, les rapports de la DDH de la MINUSCA et les entretiens réalisés par l'équipe conjointe MINUSCA / MONUSCO en 2013 en RDC avec des réfugiés de la RCA.
- Tous les incidents décrits dans le rapport ont déjà été rendus publics à travers divers mécanismes de rapport. Il est important de mentionner que le projet Mapping est un exercice préliminaire. Le champ d'application (13 ans) examiné sur un court délai (10 mois) n'a pas permis une enquête et une analyse juridique approfondie. Par conséquent, comme expliqué dans la section méthodologie et dans les parties introducives de chaque chapitre pertinent, le rapport ne porte pas sur les détails des actes et des qualifications juridiques ; ceux-ci pourront faire

l'objet d'analyse plus poussée par le Procureur spécial de la Cour pénale spéciale et par d'autres autorités judiciaires compétentes.

- En ce qui concerne les principaux constats, alors que la grande majorité des incidents enregistrés ont été attribués aux forces de défense et de sécurité de centrafricaine, la Séléka / ex-Séléka et les anti-Balaka, des violations ont aussi été commises par des forces armées étrangères opérant dans le pays (Tchad et Ouganda), ainsi que, dans une moindre mesure, par des forces de maintien de la paix (de l'ONU ou non) agissant sous mandat du Conseil de sécurité (Burundi, Cameroun, République du Congo, République démocratique du Congo, France et Gabon). Le rapport met également en évidence les violations du droit international humanitaire commises par des groupes armés qui pourraient constituer des crimes de guerre, si elles étaient prouvées par un tribunal. Ces groupes armés provenaient à la fois de la République centrafricaine (notamment l'APRD, l'UFDR, le CPJP, la Séléka / ex-Séléka, les anti-Balaka) et des pays voisins [notamment de la République démocratique du Congo (MLC), du Tchad (le Front populaire pour le rétablissement, connu sous le nom FPR) et de l'Ouganda (la LRA)].

INTÉGRITÉ DU RAPPORT: les sources ou les preuves utilisées pour préparer le rapport sont-elles crédibles? Qui a effectué l'exercice?

- Le rapport est le fruit d'un exercice approfondi: l'équipe du Mapping a analysé des informations provenant de plus de 1 200 sources confidentielles et publiques contenues dans différents documents, tels que des rapports d'entités des Nations Unies, d'ONG internationales et centrafricaines, des articles des médias et académiques et des livres. Une analyse et une recherche supplémentaires ont été menées sur d'autres sources, principalement des médias nationaux et internationaux, ainsi que sur les cas contenus dans la base de données sur les droits de l'homme du HCDH. L'équipe du Mapping a recueilli des informations sur plus de 1 290 incidents, dont 620 ont rempli les critères d'inclusion dans le rapport.
- Un seuil de gravité a été utilisé pour identifier les incidents susceptibles d'être qualifiés de « violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire », conformément aux termes de référence du Projet Mapping. Les violations graves des droits de l'homme comprennent, par exemple, les violations du droit à la vie et à l'intégrité physique, y compris la violence sexuelle et basée sur le genre, ainsi que la torture et d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, mais aussi d'autres droits humains fondamentaux, en particulier là où de telles violations sont systématiques et basées sur des motifs discriminatoires proscrits par le droit international. En droit international humanitaire, les violations sont considérées comme graves lorsqu'elles mettent en danger des personnes et des biens protégés, ou lorsqu'elles portent atteinte à des principes fondamentaux comme la distinction, la proportionnalité et la précaution.
- Ayant été chargée de « collecter des informations de base sur des incidents et non de se substituer à des enquêtes approfondies sur des incidents

découverts », l'Équipe du Projet Mapping a eu recours à la **norme de preuve de la suspicion raisonnable** pour attester qu'un incident s'était produit plutôt qu'à la norme supérieure de la « conviction hors de tout doute raisonnable » utilisée pour établir la responsabilité pénale devant une cour de justice. Il appartiendra donc aux tribunaux d'enquêter plus avant et d'établir cette norme.

- La suspicion raisonnable se définit comme « un ensemble d'indices fiables correspondant à d'autres circonstances confirmées tendant à montrer qu'un incident ou un événement s'est produit. » En d'autres termes, il s'agissait de vérifier que l'information obtenue était corroborée par au moins un autre témoignage ou document crédible, provenant d'autres sources que la source primaire ayant fourni l'information à l'origine. Cette norme de preuve utilisée par d'autres projets similaires est conforme au manuel du HCDH sur les commissions d'enquête et missions d'établissement des faits au regard du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire international.
- L'équipe du Projet Mapping était composée de huit membres: une coordonnatrice, un conseiller juridique, un conseiller en violence sexuelle liée aux conflits et cinq spécialistes des droits de l'homme de la Division des droits de l'homme de la MINUSCA (une fonctionnaire internationale des droits de l'homme, deux volontaires des Nations Unies et deux membres du personnel national). Un expert principal en méthodologie, engagé par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), a effectué deux missions à Bangui, pendant les étapes critiques de la mise en œuvre du projet. Le projet a également bénéficié du soutien de la Clinique de droit international pénal et humanitaire de l'Université de Laval, dont les étudiants ont fourni une assistance en recherche et analyse.

STATUT JURIDIQUE, CONSTATATIONS ET CONSÉQUENCES DU RAPPORT: Qu'est-ce qu'un Mapping ? Est-ce différent d'une enquête ? Comment le rapport Mapping diffère de la Commission d'enquête sur la RCA (CoE) ? Cette enquête approfondie sera-t-elle utilisée dans une procédure judiciaire ou non-judiciaire ?

- En temps qu'exercice préliminaire, le Projet Mapping ne cherchait pas à rassembler des preuves utilisables en tant que telles devant une cour de justice, mais plutôt à « fournir les éléments de base nécessaires pour formuler des hypothèses initiales d'enquête en donnant une idée de l'ampleur des violations, en établissant leurs caractéristiques et en identifiant les possibilités d'obtention de preuve ». La tâche d'établir la qualification juridique incombera au Procureur spécial et aux autres organes judiciaires des tribunaux ordinaires en RCA.
- Le rapport Mapping propose une analyse juridique d'une sélection d'incidents documentés. Deux réserves sont néanmoins à considérer. Tout d'abord, cette qualification est par définition préliminaire, dans la mesure où la caractérisation juridique définitive de faits spécifiques en tant qu'infractions du droit pénal relève du processus judiciaire. Deuxièmement, le chapitre ne vise pas à qualifier chaque incident répertorié dans le rapport. Malgré ces

réserves, il demeure possible pour le Projet Mapping d'examiner des groupes d'incidents qui se sont produits pendant les vagues de violence et de proposer de les situer au regard du droit international relatif aux droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit pénal international.

- Le rapport Mapping est également différent du travail de la Commission d'enquête sur la RCA (CoE) de deux manières. Tout d'abord, alors que le rapport Mapping repose principalement sur des sources ouvertes et publiques, la CoE a fait ses propres recherches. Deuxièmement, le mandat de la CoE sur la RCA se concentrat sur les violations et abus internationaux des droits de l'homme et des droits humains en RCA par toutes les parties impliquées dans le conflit armé depuis le 1er janvier 2013 jusqu'au 1er novembre 2014, alors que le rapport Mapping se penche sur les violations et abus des droits de l'homme et du droit humanitaire du 1er janvier 2003 jusqu'à fin décembre 2015.
- Contrairement à une enquête ou à une poursuite judiciaire, l'objectif principal du Projet Mapping n'était pas d'établir ou d'essayer d'établir la responsabilité pénale individuelle d'acteurs donnés, cette prérogative étant réservée à la CPI, à la Cour pénale spéciale ou à d'autres organes judiciaires nationaux ou internationaux. Il faut également noter que l'article 37 de la Loi organique portant création de la Cour pénale spéciale, accorde exceptionnellement la priorité de juridiction à la CPI. Ainsi, lorsqu'il est établi que le Procureur de la CPI s'est saisi d'un cas, la Cour pénale spéciale devrait se dessaisir.
- Compte tenu de la norme de preuve utilisée par l'équipe du Projet Mapping pour établir les faits, ainsi que le principe de la présomption d'innocence et les exigences d'une procédure régulière, il aurait été contraire aux normes bien établies en matière de droits de l'homme d'attribuer une responsabilité pénale à certains individus. Une telle attribution nécessiterait l'application d'une norme de preuve du droit pénal « au-delà de tout doute raisonnable. » Toutefois, il était nécessaire d'établir l'identité des groupes et institutions impliqués dans la commission des diverses violations des droits de l'homme ou du droit international humanitaire, pour les classer en tant que violations.
- Les noms d'auteurs présumés sont cités lorsque leur identité a déjà été révélée publiquement dans des mandats d'arrêt, des jugements précédemment rendus ou suite à leur inclusion dans la liste des sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies. En outre, les références dans le rapport au contexte politique comprennent les noms de responsables politiques qui ont fait des déclarations publiques encourageant ou provoquant les violations énumérées dans le présent rapport. L'identification des auteurs présumés de certaines des violations graves documentées n'apparaît pas dans ce rapport, mais est conservée dans la base de données du HCDH des cas relevant des droits de l'homme.

RÉACTIONS DES ÉTATS MEMBRES AU RAPPORT: Les États ont-ils été consultés sur le rapport, ont-ils fourni des commentaires? Y avait-il des objections?

- Selon la pratique pour de tels rapports de l'ONU, le rapport Mapping a été partagé avec le gouvernement de la RCA en mai, trois semaines avant la publication officielle. D'autres États membres concernés ont reçu des extraits du rapport Mapping avant le lancement pour information et commentaires éventuels. Une série de consultations bilatérales avec les États membres mentionnées dans le rapport a également été menée par la MINUSCA et le HCDH à Bangui et à Genève, respectivement.
- Une fois encore, il est important de rappeler que le projet Mapping est un exercice préliminaire. Sa portée (13 ans) examinée sur un court laps de temps (10 mois) n'a pas permis une analyse juridique approfondie. Cette qualification est par définition préliminaire, dans la mesure où la caractérisation juridique définitive de faits spécifiques en tant qu'infractions du droit pénal relève d'une procédure judiciaire. Ce travail incombera au Procureur spécial et aux autres organes judiciaires des tribunaux ordinaires en RCA.
- Le rapport a été partagé avec les autorités centrafricaines le 10 mai à Bangui et avec la Mission Permanente de la RCA à Genève le 12 mai 2017.
- *To be updated after consultations with Member states.*

AUTRES RÉACTIONS SPÉCIFIQUES D'ÉTATS: Le rapport fait-il référence à des cas de violations commises par des forces internationales des Nations Unies ou autres, y compris l'exploitation et les abus sexuels? Qui est responsable du suivi des allégations contre les forces internationales des Nations Unies ou autres et de ce qui a été fait?

- Alors que la grande majorité des incidents enregistrés a été attribuée aux forces de défense et de sécurité centrafricaine, la Séléka / ex-Séléka et les anti-Balaka, des violations ont aussi été commises par des forces armées étrangères opérant en RCA (Tchad et Ouganda), ainsi que, dans une moindre mesure, par des forces de maintien de la paix (de l'ONU ou non) agissant sous mandat du Conseil de sécurité (Burundi, Cameroun, République du Congo, République démocratique du Congo, France et Gabon). Il est important de rappeler que tous les incidents décrits dans le rapport ont déjà été rendus publics à travers divers mécanismes de rapports et que le suivi par l'ONU et les États membres concernés est en cours.
- Le cas échéant, des informations sur le suivi avec des États membres sur des allégations de violations commises par des forces internationales des Nations Unies ou autres sont également incluses dans le rapport et les États Membres

concernés ont reçu des extraits du rapport Mapping avant le lancement pour information et commentaires éventuels.

- Les Nations Unies continuent de surveiller et de soutenir le suivi par les États membres des cas qui leur sont soumis. En effet, de nombreuses tâches essentielles relèvent des prérogatives des États membres et de leurs juridictions. Pour les cas d'exploitation et d'abus sexuel en particulier, plusieurs exemples d'actions de suivi sont présentés dans le récent rapport du SG sur les mesures spéciales de protection contre l'exploitation et les abus sexuels (A / 71/818) du 28 février 2017. L'une des principales exigences est de veiller à ce que toutes les victimes de violences sexuelles, y compris d'exploitation et d'abus sexuels, bénéficient d'une protection adéquate, d'une assistance appropriée et d'un accès à la justice.

QUELLE EST LA PROCHAINE ETAPE ? (ACTIONS DE SUIVI): Compte tenu de la gravité des constats du rapport, les conclusions du rapport seront-elles transmises au Conseil de sécurité? Qu'en est-il de la CPI et de la Cour pénale spéciale? Que fera-t-on pour que les auteurs présumés répondent de leurs crimes? Quelles mesures l'ONU va-t-elle prendre maintenant? Le rapport a-t-il été publié? Que propose le rapport?

- Le lancement du rapport Mapping, le 30 mai, en présence du RSSG de la MINUSCA, M. Parfait Onanga-Anyanga et de l'ASG pour les droits de l'homme, M. Andrew Gilmour, sera suivi d'un séminaire de deux jours (31 mai et 1^{er} juin) pour expliquer et partager le contenu du rapport Mapping, sa méthodologie et ses recommandations, au principaux acteurs nationaux, aux entités des Nations Unies et aux ONG partenaires, ainsi que les représentants du corps diplomatique. Le procureur spécial de la Cour pénale spéciale devrait participer au séminaire, ainsi que des ministres clés. Les représentants des représentants spéciaux pour les enfants touchés par les conflits armés et la violence sexuelle en conflit participeront également.
- En ce qui concerne les prochaines étapes, le rapport Mapping devrait servir à galvaniser les efforts visant à mettre en place une stratégie nationale de protection des victimes et des témoins. Sa publication avant l'ouverture de la Cour pénale spéciale est également destinée à informer et à aider à orienter l'élaboration d'une stratégie de poursuite. On s'attend également à ce qu'il soit un catalyseur pour l'élaboration d'une stratégie globale de justice transitionnelle pour la RCA, qui sera, entre autre, essentielle dans le contexte de tout dialogue futur avec les groupes armés. A plus long terme, le rapport Mapping devrait également encourager le développement d'un programme national d'assainissement (*vetting*) des futurs membres des forces de défense et de sécurité de la RCA.
- Conformément à la résolution S / RES / 2301 (2016) du Conseil de sécurité, le projet Mapping vise à promouvoir la mise en œuvre des tâches essentielles de la MINUSCA, y compris le soutien à la stratégie de poursuite du tribunal pénal spécial et le développement de mécanismes de justice transitionnelle.

- Le rapport présente des recommandations clés sur: 1) la politique générale de justice transitionnelle; 2) l'inclusion effective de la violence sexuelle et sexiste dans les efforts de justice transitionnelle; 3) la nécessité d'une stratégie de poursuite pour la Cour pénale spéciale; 4) les avantages d'une stratégie de poursuite pour la Cour pénale spéciale; 5) les éléments clés d'une stratégie de poursuite pour la Cour pénale spéciale; 6) l'inclusion de la violence sexuelle et sexiste dans les travaux de la Cour pénale spéciale; et 7) les domaines prioritaires d'enquêtes. Toutes ces recommandations sont recueillies dans le résumé et détaillées dans le rapport complet, disponible en français et en anglais.

CONSTATATIONS DU RAPPORT A PROPOS DES CRIMES INTERNATIONAUX: Que dit le rapport sur les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide?

- Le projet Mapping a documenté 620 incidents de violations graves du droit international des droits de l'homme et / ou du droit international humanitaire survenus entre le 1er janvier 2003 et le 31 décembre 2015. La grande majorité de ces incidents a été attribuée aux forces de défense et de sécurité centrafricaine, les Séléka / Ex-Séléka et les anti-Balaka.
- Au cours de ces 13 années, il y a eu des périodes durant lesquelles plusieurs conflits armés ont eu lieu - parfois simultanément - sur le territoire de la République centrafricaine. Au cours de ces conflits, les forces de défense de centrafricaine (la FACA et la Garde présidentielle) ainsi que, dans une moindre mesure, les forces armées étrangères opérant dans le pays, ont commis de graves violations du droit international humanitaire qui pourraient constituer des crimes de guerre, s'ils sont établis devant un tribunal.
- Le rapport souligne également les violations du droit international humanitaire commises par des groupes armés qui pourraient constituer des crimes de guerre, s'ils sont établis devant un tribunal. Ces groupes armés provenaient à la fois de la République centrafricaine (notamment l'APRD, l'UFDR, le CPJP, la Séléka / ex-Séléka, les anti-Balaka) et des pays voisins [notamment de la République démocratique du Congo (MLC), du Tchad (le Front populaire pour le rétablissement, connu sous le nom FPR) et de l'Ouganda (la LRA)].
- Le projet Mapping a également identifié de nombreuses violations du droit international des droits de l'homme, en particulier à l'encontre de l'opposition politique et des médias par certaines institutions gouvernementales de la République centrafricaine - y compris les institutions de défense, d'intelligence et de maintien de l'ordre. Sur la base de son analyse juridique préliminaire, le rapport constate que le Gouvernement de la République centrafricaine a commis de graves violations des droits civils, politiques, économiques et sociaux, tant par ses actions directes que par son incapacité d'empêcher des tiers de commettre des violations et des abus. Il constate également que certains groupes armés, qui dans

certains cas avaient un contrôle effectif de certaines parties du territoire national, ont commis de graves abus et violations des droits de l'homme.

- Le rapport évalue en outre qu'un certain nombre d'actes commis dans le cadre d'attaques généralisées ou systématiques contre la population civile, notamment par les forces gouvernementales (FACA et la Garde présidentielle), le MLC, les Séléka / ex-Séléka et les anti-Balaka pourraient, s'ils sont établis devant un tribunal, constituer des crimes contre l'humanité.
- En ce qui concerne le crime de génocide, le rapport examine les vagues d'incidents violents, à savoir les attaques de la Séléka contre les chrétiens et les animistes ainsi que celle des anti-Balaka contre les musulmans et les Peuls. Compte tenu de la prudence requise pour inférer l'intention génocidaire des faits et circonstances donnés, la nature de l'information disponible au Projet Mapping, et l'application de la «suspicion raisonnable» comme norme de preuve, le rapport ne tire aucune conclusion quant au crime de génocide. Il identifie cependant des faits qui peuvent justifier une enquête plus approfondie pour déterminer si les éléments du crime sont satisfaits.

LA JUSTICE TRANSITIONNELLE: Que dit le rapport sur la justice transitionnelle? Comment le rapport pourrait-il aider à mettre à l'ordre du jour l'adoption de mesures supplémentaires, en plus de la Cour pénale spéciale?

- Ce rapport présente le cadre de la politique de justice transitionnelle que les acteurs nationaux en République centrafricaine, y compris le gouvernement, les groupes armés, les acteurs politiques et la société civile, ont développé afin d'utiliser les mécanismes de justice transitionnelle pour traiter des violations passées.
- Il identifie ensuite certaines conditions préalables contextuelles pour des processus efficaces de justice transitionnelle en République centrafricaine, à savoir l'amélioration de l'environnement sécuritaire et la garantie de l'inclusion et du droit à l'identité pour permettre à tous les groupes de personnes (y compris les personnes déplacées dans le pays et les réfugiés) de participer au processus. Pour ce qui est des conditions préalables à la sécurité, le rapport souligne que certaines améliorations seront nécessaires pour que les processus de justice transitionnelle puissent fonctionner. Toutefois, grâce à une approche échelonnée, certains mécanismes pourraient déjà être mis en place comme première étape, tels que l'installation du Bureau du Procureur de la Cour pénale spéciale et l'adoption d'un programme national d'assainissement (*vetting*) des forces de sécurité et de défense (FACA, police et gendarmerie).
- Le rapport examine chacune des composantes de la justice transitionnelle – poursuites, recherche de vérité, réparations et garanties de non-répétition – en identifiant les défis et les actions requises à l'avenir, afin d'optimiser leurs chances de réussite.

- En ce qui concerne les poursuites du parquet, le rapport souligne l'importance des poursuites pour attribuer la responsabilité dans un climat d'impunité persistante, et en attribuant une responsabilité individuelle pour les actes de violence graves commis dans le pays, afin de contrer la collectivisation répandue de la responsabilité par laquelle les auteurs sont identifiés par des caractéristiques de groupe telles que la religion.
- Par rapport à la recherche de la vérité, le rapport examine le rôle potentiel d'un tel processus en République centrafricaine. Il recommande qu'une future commission Vérité se concentre sur son mandat principal de révéler la vérité sur les exactions passées, de révéler les causes profondes d'un conflit et permettre aux victimes d'être entendues, ce que les processus judiciaires à eux seuls ne peuvent réaliser de cette manière.
- En ce qui concerne les réparations, le rapport recommande une approche intégrée qui prenne en compte leurs diverses composantes : la restitution (tel que des terres, du domicile et des biens), l'indemnisation (des dommages susceptibles d'évaluation économique), la réadaptation (tel que les soins de santé pour les victimes), et la satisfaction (par exemple par le biais de mémoriaux). Le rapport constate la nécessité de prêter attention à la façon dont la restitution des terres et des biens peut être mise en œuvre pour les milliers de civils majoritairement musulmans qui ont forcé de quitter la République centrafricaine en raison des persécutions basées sur leur religion.
- En ce qui concerne les garanties de non-répétition, le rapport souligne leur base légale, qui s'inscrit dans l'obligation de l'État non seulement de réparer les dommages spécifiques subis par les victimes individuelles, mais aussi de prendre des mesures pour garantir que de telles violations ne seront pas commises contre d'autres à l'avenir. Le rapport souligne de manière spécifique le besoin d'un programme au niveau national d'assainissement (*vetting*) en matière de respect des droits de l'homme des forces de sécurité et de défense (tant les membres existants que les candidats). Il note que les informations produites par le Projet Mapping et d'autres ressources seraient utiles pour étayer ces programmes d'assainissement (*vetting*).
- Enfin, le rapport identifie les principales activités préparatoires et programmatiques qui devraient être entreprises pour préparer les futurs processus de justice transitionnelle. Cela inclut : renforcer la documentation et les archives sur les violations et abus du passé ; soutenir les associations de victimes ; renforcer les capacités des organisations de la société civile sur la politique de justice transitionnelle ; développer le cadre légal et la capacité pour la protection des victimes et des témoins avant de lancer les enquêtes pénales et/ou les processus de recherche de la vérité ; et veiller à des consultations nationales et sensibilisation significatives sur les processus de justice transitionnelle.

LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE EN RCA: Que dit le rapport sur le système de justice pénale? Que dit-il sur la Cour pénale spéciale?

- Le rapport propose une évaluation du système de justice pénale en RCA. Le pays dispose d'un nombre limité de professionnels du droit : environ 250 magistrats, dont certains sont actuellement affectés à des postes non-judiciaires, moins de 150 avocats au Barreau et à peine plus de 100 greffiers. La plupart de ces effectifs sont concentrés à Bangui et, en raison du conflit récent, beaucoup d'agents de la chaîne pénale ne sont pas dans leurs lieux d'affectation, ce qui a pour conséquence que la police, les tribunaux et le système pénitentiaire ne sont pas fonctionnels.
- Des efforts pour restaurer le système de justice national sont en cours: plus d'une douzaine de tribunaux ont rouvert et sont fonctionnels; les magistrats ont été déployés dans 12 tribunaux supplémentaires, ce qui a étendu l'autorité de l'État au-delà de la capitale. Les services de justice de base ont repris avec les deux premières sessions criminelles depuis 2010 qui ont statué dans 226 dossiers, y compris 4 cas de violences sexuelles et sexistes. 23 séances foraines dans l'Ouest, l'Est et le Centre du pays ont conduit à 7 717 décisions en matière civile. Suite à la mise en place d'un système de gestion des cas, en mars, tous les cas de détention sans mandat ont été régularisés.
- Le rapport Mapping suggère également des actions immédiates, telles que (i) augmenter immédiatement le nombre d'étudiants en droit, et renforcer la formation à la faculté de droit de l'Université de Bangui ainsi qu'à l'École nationale d'administration et de magistrature (qui forme les magistrats et les greffiers), (ii) soutenir le Barreau dans la mise en place de programmes de stage pour les avocats en formation et l'organisation annuelle de l'examen d'admission au Certificat d'aptitude à la profession d'avocat, et (iii) remédier aux défaillances structurelles globales du système judiciaire, y compris la corruption.
- In 2015, the CAR Transitional Government established the Special Criminal Court (SCC) for a period of 5 years to investigate and prosecute crimes under international law. The SCC is a national court with the participation of internationally-recruited judges and staff. It is designed to contribute to restoring the rule of law in CAR and advance reconciliation and peacebuilding processes by ending the cycle of impunity. In 2017, the Special Prosecutor and two investigative judges from Burkina Faso and France for the Special Criminal Court have been appointed.
- En 2015, le Gouvernement de transition de la RCA a créé la Cour pénale spéciale (CPS) pour une période de 5 ans pour enquêter et poursuivre les crimes relevant du droit international. La CPS est un tribunal national avec la participation de juges et de personnel recrutés à l'international. Elle a été conçue pour contribuer au rétablissement de l'Etat de droit en RCA et à l'avancement des processus de réconciliation et de consolidation de la paix en mettant fin au cycle de l'impunité. En 2017, le Procureur spécial et deux juges

d'enquête du Burkina Faso et de la France pour la Cour pénale spéciale ont été nommés.

- Le rapport Mapping propose des éléments pour une stratégie de poursuite pour la Cour pénale spéciale. Si le rapport identifie les besoins de justice à la suite du conflit en République centrafricaine, il souligne la nécessité d'adopter une stratégie de poursuite qui constituera un cadre global de prise de décision pour le Procureur de la Cour pénale spéciale. Si elle est correctement communiquée, cette stratégie sera un outil important pour gérer les attentes du public vis-à-vis du processus judiciaire, et permettra au Procureur de répondre aux critiques éventuelles, à la pression et à l'examen des décisions de poursuite de la Cour. Le rapport met en évidence des éléments qui pourraient permettre de guider les axes principaux de la stratégie de poursuite, tels que la sélection des dossiers, le choix des crimes et des suspects, une politique de mise en accusation ou d'inculpation et les principes fondamentaux des droits de l'homme. En dernier lieu, ce rapport propose des axes d'enquêtes prioritaires qui pourraient être suivis par le Procureur, sélectionnés au regard de la gravité des incidents documentés dans le rapport.
- L'adoption par les autorités nationales d'une stratégie de protection des victimes et des témoins (actuellement soutenue par la MINUSCA) doit accompagner ces efforts pour assurer la pleine participation et l'accès des citoyens de la RCA à la justice. La communauté internationale devrait continuer à soutenir ces efforts.

IMPACT DU RAPPORT SUR LE PROCESSUS DE PAIX: Y aura-t-il un impact sur le processus de paix? Comment cela va-t-il changer la relation entre la MINUSCA / ONU et le Gouvernement ?

- Nous pouvons anticiper que le rapport Mapping pourrait générer des réactions des parties concernées ou des acteurs politiques en RCA et des pays mentionnés dans le rapport, avec des répercussions possibles sur le processus politique. Cependant, le rapport Mapping devrait être considéré comme un outil constructif pour les Centrafricains afin de créer les conditions pour faire progresser le processus de paix en RCA, y compris en luttant contre l'impunité, conformément aux recommandations du Forum 2015 de Bangui sur la justice et la réconciliation. Il répond donc aux aspirations des Centrafricains. Les consultations avec les autorités de la RCA ont été jusqu'ici constructives et ont démontré leur volonté de s'approprier et de défendre les résultats du rapport.
- Maintenant que le gouvernement est bien établi et que des réformes clés sont en cours, il est important que les Centrafricains abordent la question de l'impunité et ouvrent la voie à une paix durable. La paix durable exige d'écouter les voix des victimes et des communautés touchées par le conflit. Les cycles de la violence, de l'impunité et de l'instabilité qui ont caractérisé une grande partie de l'histoire de la RCA devront s'arrêter pour apporter une paix durable à son peuple.

IMPACT DU RAPPORT SUR LES VICTIMES ? Quelle est la valeur ajoutée du rapport au regard des victimes ?

- En documentant les violations et abus du passé, le rapport Mapping rappelle l'importance de concentrer les projets futurs en RCA sur la protection des victimes et des témoins dans les processus de justice transitionnelle, en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants.
- Le rapport Mapping devrait principalement être utilisé pour stimuler les efforts visant à établir une stratégie nationale de protection des victimes et des témoins. Ceci est particulièrement important dans un contexte de violations en cours et d'une situation de sécurité instable qui risquerait de compliquer les enquêtes ou les processus de recherche de la vérité et limiter sérieusement la participation des victimes.
- Le rapport Mapping révèle que les conflits successifs en République centrafricaine ont donné lieu à des vagues de déplacements considérables de la population. À la fin 2016, près d'un citoyen sur quatre de la République centrafricaine était soit déplacé à l'intérieur de son pays, soit un réfugié. L'ampleur des mouvements de population provoqués par le conflit compliquent fortement la participation aux processus de justice transitionnelle. Alors que la recherche de solutions durables au déplacement est en elle-même un domaine de justice transitionnelle (par exemple à travers des réparations, la restitution des terres, logements, et droit de propriété), les conditions de sûreté, de sécurité, ainsi que les moyens de subsistance des personnes déplacées et des réfugiés doivent s'améliorer afin de leur permettre de participer aux processus nationaux, ainsi que fondamentalement leur permettre de faire un choix entre l'intégration à l'endroit où ils se trouvent actuellement, le retour dans leurs régions d'origine ou la réinstallation.
- Le rapport révèle aussi que les viols et autres formes de violences sexuelles liés aux conflits que des milliers de femmes, de filles et certains garçons et hommes ont enduré en République Centrafricaine forment une tache indélébile dans l'histoire du pays. Les réparations - individuelles et collectives – devront être accordées aux victimes de violences sexuelles liées aux conflits. Ces programmes de réparations devraient être axés sur les victimes et être transformatifs dans leur conception, mise en œuvre et impact. Ils devraient permettre de changer les stéréotypes et les hiérarchies et inégalités de genre, au lieu de les renforcer
- Le rapport Mapping insiste sur le fait que les commissions Vérité sont souvent le mécanisme principal de justice transitionnelle à faire entendre la voix des victimes. Elles doivent être inclusives et sensibles au genre, de manière à permettre à un large échantillon de la société, et en particulier aux victimes de violations des droits de l'homme, de se faire entendre.
- Egalement dans le cadre des réparations, le rapport Mapping propose une identification des spécificités des conflits en République centrafricaine ayant une incidence sur l'approche éventuelle à adopter pour chaque type de

réparation (restitution, satisfaction, réadaptation, indemnisation), ainsi que les modalités en temps voulu de mise en œuvre des réparations.

IMPACT DU RAPPORT SUR LES AUTEURS DES VIOLATIONS ? Quelle est la valeur ajoutée du rapport au regard des auteurs des violations et abus?

- Le rapport Mapping documente 620 incidents de violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commis en RCA entre 2003 et 2015. La Séléka / ex-Séléka et les anti-Balaka sont les groupes armés contre lesquels (statistiquement) le plus grand nombre de violations est enregistré. À la fin de 2016 et en 2017, plusieurs groupes armés ont exprimé des demandes comme conditions préalables au dépôt volontaire des armes et à la participation au processus DDR. En plus de l'inclusion politique et des demandes de protection des minorités et des communautés, ils ont expressément demandé l'amnistie des poursuites et ont renié les modalités convenues lors du Forum de Bangui (mai 2015) sur les principes du DDR et l'intégration dans les services de sécurité, qui portent sur le recrutement individualisé et la vérification des antécédents des candidats.
- S'agissant des violations graves qui, si elles sont prouvées par une juridiction, pourraient constituer des violations graves des droits de l'homme, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, le rapport Mapping rappelle qu'aucune amnistie ne peut être accordée; Par conséquent, il faut faire preuve de prudence concernant les amnisties générales.
- Les directives des Nations Unies indiquent clairement que les amnisties couvrant tous les crimes ne peuvent être accordées avant que des enquêtes approfondies n'aient eu lieu et que la procédure judiciaire soit en cours. Même si ces amnisties sont accordées, il existe une jurisprudence internationale indiquant qu'elles ne seraient pas prises en compte par les tribunaux qui appliquaient le droit international pertinent.
- Le rapport Mapping est une occasion importante de rappeler à tous les groupes armés les risques qu'ils encourrent, s'ils continuent à commettre de graves violations des droits de l'homme, des attaques contre des civils, des objets protégés en droit international (écoles, hôpitaux, bâtiments consacrés à la religion) ou contre des humanitaires ou des casques bleus, qui pourraient constituer des crimes graves en vertu du droit international. Ce message devrait être envoyé dans leurs rangs, car les commandants peuvent être tenus responsables des actions de leurs subordonnés, si les commandants connaissaient ou auraient dû connaître le risque de leur commission et n'ont pas pris de mesures pour les éviter.